

<b>DATE DE LA NOTE</b> (AAAA - MM - JJ)	2020-08-01
--	------------

Applicable à	
<b>X</b>	Maison
<b>X</b>	Petit bâtiment multilogement
<b>X</b>	Grand bâtiment multilogement

## OBJET DE LA NOTE

Clarification de l'article 3.4.17.8 (réseau du système d'air pulsé)

### EXIGENCE

3.4.17.8

Le réseau du système à air pulsé doit avoir, au minimum, une grille de reprise par étage (y compris le sous-sol). À l'exception de l'article 3.4.17.9, la grille de reprise doit être installée dans une aire ouverte de séjour, à une distance minimale de 102 mm (4 po) au-dessus du plancher de façon à réduire l'introduction de poussière dans les conduits.

### CLARIFICATION

La grille de reprise par étage (y compris le sous-sol) doit être reliée directement à l'appareil par un conduit continu (ex. : les vides techniques des entreplafonds et des cloisons ne peuvent pas servir de conduits).

### TOLÉRANCE

Tous les projets inscrits à partir du 1<sup>er</sup> août 2020 devront respecter cette clarification.